

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Diard, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Lorion, M. Nury, M. Peltier, M. Perrut, M. Pradié, M. Quentin, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 9**

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre III

« Soutien à l'investissement des communes, de leurs groupements et des associations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réintroduire l'article 9 voté au Sénat en l'étendant aux associations.

Il s'agit de compenser par la création d'un fonds spécifique la perte que représente la suppression des crédits au titre de la réserve parlementaire, pour les communes, leurs groupements et les associations qui comptent sur cette source de financement pour assurer la mise en œuvre de certains projets.